

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILLAYA DE B.B. ARRERIDJ

DAIRA DE RAS EL OUED

COMMUNE DE RAS EL OUED

NUMERO FISCAL : 3402 0588 511

NUMERO STATISTIQUE :0984 3402 900 1137

AVIS CORRECTION D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, ainsi qu'aux articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et suite à une erreur relevée dans l'offre financière figurant dans l'avis d'attribution provisoire publié en langue française, relatif à la réalisation du projet suivant :

- **Lot n°02 : Entretien de la route communale reliant la Route Nationale n°103 – Er-Rmail – Bir El Karma (CC-274), sur une distance de 2 km – premier tranche.**

*Paru dans le journal **Le Maghreb** le 09/03/2026, dans le journal électronique **DZ Watch** le 15/03/2026, ainsi que dans le **BOMOP**, semaine du 15 au 21 mars 2026,*

- **L'attribution provisoire est rectifiée comme suit :**
- **Lot n°02 : Entretien de la route communale reliant la Route Nationale n°103 – Er-Rmail – Bir El Karma (CC-274), sur une distance de 2 km – premier tranche.**

<i>Attributaire provisoire du Marché</i>	<i>Numéro fiscal</i>	<i>Offer technique</i>	<i>Offer financier</i>	<i>Offre financière après correction</i>	<i>Délai D'exécution</i>
SARL Aggar Aménagement – Ben Djebel Abdelhalim	001934046615143	56.00 POINTS	16.679.440.00 DA	15.253.420.00 DA	60 JOURS

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la commune dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de parution de cet Avis dans la presse nationale, et ce conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n°= 15/247 du 16 septembre 2015 portant règlement des marchés publics et de délégation de service public

Pour ceux qui sont intéressés par les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du bureau des marchés dans un délai de 03 trois jours à compter de la date de parution de cet avis dans la presse nationale, et ce conformément aux dispositions de l'article 82 du même décret présidentiel.

Le Président de l'APC